



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ÉTALON

Code du produit : GOW7\_ETALON

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit Phytopharmaceutique : FONGICIDE, AMM n° 2090017

Type de formulation : SC

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.

Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)

Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061

odeneufbourg@gowanco.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33.145.425.959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification du mélange

##### Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Irritation cutanée, Catégorie 2.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

##### Conformément aux Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Risque d'effets irritants pour la peau.

Risque d'effets sensibilisants pour la peau.

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit phytopharmaceutique (SC).

## Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



SGH07

SGH08

SGH09

Mention d'avertissement :

**ATTENTION**

Identificateurs du produit :

FLUAZINAM (CAS N°79622-59-6)

Mentions de danger :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage additionnel :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

- P260 Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux masses d'eau de surface.

## Conformément aux Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Symboles de danger :



Xn-Nocif

N-Dangereux pour l'environnement

Contient :

FLUAZINAM (CAS N°79622-59-6)

Phrases de risque :

- R 38 Irritant pour la peau.
- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité :

- S 23 Ne pas respirer les aérosols.
- S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
 Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux masses d'eau de surface.  
 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'Annexe II partie A du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**3.2. Mélanges**

Composition :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme	Mention de danger H / phrase R	Teneur en % m/m
-	79622-59-6	-	FLUAZINAM	SGH05  SGH08 SGH09 Danger  Xn (Xi) N	H318 H315, H317, H332 H361d H410  R20, R63 R38, R41, R43 R50/53	40
-	119432-41-6	-	SEL D'AMMONIUM DE TRISTYRIL PHÉNOL SULFATE POLYÉTHOXYLÉ	SGH07 Attention  Xi	H319 H412  R36 R52/53	1 ≤ x < 5

Informations sur les composants :

Données non disponibles.

Autres données :

Aucune donnée.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

##### Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

---

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

---

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

---

# SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.  
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.  
Éviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Éviter l'inhalation des vapeurs.  
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.  
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à réglementation en vigueur.  
Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Stocker à une température supérieure à - 5°C.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

---

# SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune donnée n'est disponible.

### Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

### - Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

### - Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des vapeurs.

### - Risques thermiques

Non applicable.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

État Physique :	Liquide visqueux
Odeur:	Non déterminée
Couleur:	Opaque, jaune

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH du mélange :	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	> 80°C
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non déterminée
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites inférieures/ supérieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité :	env. 1.3 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité :	Miscible à l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Ne s'enflamme pas spontanément

Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non déterminée
Propriétés explosives :	Non déterminées
Propriétés comburantes :	Non déterminées

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- la chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

#### Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë DL<sub>50</sub> par voie orale, rat: DL<sub>50</sub> > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë DL<sub>50</sub> par voie cutanée, rat: DL<sub>50</sub> > 2000 mg/kg p.c.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation des yeux, lapin : pas d'irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Toxicité pour la reproduction :

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Pas de risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

**Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Aucune donnée n'est disponible.

**Effets interactifs**

Aucune donnée n'est disponible.

**Absence de données spécifiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

---

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

#### **Substances**

Substance de toxicité aiguë de catégorie 1 :

FLUAZINAM (CAS N°79622-59-6) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :

FLUAZINAM (CAS N°79622-59-6) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substance de toxicité chronique de catégorie 3 :

SEL D'AMMONIUM DE TRISTYRIL PHÉNOL SULFATE POLYÉTHOXYLÉ (CAS N°119432-41-6) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Mélange**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

### Classification :



Polluant pour l'environnement aquatique.

UN3082 = MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(fluazinam)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	LQ7	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2° Étiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5L	F-A,S-F	179 274 335 909	E1

IATA	Classe	2° Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	9	-		914	450 L	914	450L		
	9	-	III	Y914	30 kg G	-		A97, A158	E1

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Tableau N°65

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau N°84

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N°2003-1254 du 23/12/2003.

## - Nomenclature des installations classées (Version 22, Août 2010) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t b) Inférieure à 200 t	AS A	4 2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	AS A DC	3 1

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases H et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 20	Nocif par inhalation.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.